TELEPEAGE LIBER-T
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATIONS DU TELEPEAGE INTERSOCIETES POUR LES VEHICULES LEGERS
FEVRIER 2013

PRÉAMBULE

Le télépéage intersociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le télébadge est émis par **Bip & Go** SAS La société émettrice au capital de 1 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 750 535 288 et dont le siège social est situé 30 boulevard Galliéni 92130 Issy les Moulineaux, désignée ci-après "La société émettrice", agissant en vertu d'un mandat au nom et pour le compte de sanef, mais également, en vertu d'un sous-mandat, au nom et pour le compte des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. La liste des mandants est détaillée en Annexe 1 du présent contrat.

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la délivrance au titulaire de télébadges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

Le titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues au barème tarifaire de l'article XIV.

III. TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadges.

IV. SOUSCRIPTION DU CONTRAT – GARANTIE

IV.1. Souscription

Le titulaire a la possibilité de souscrire un abonnement ou certains services :

- Dans les espaces client ou en téléphonant au Service Client
- Par internet

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement. La société émettrice peut être amenée à effectuer quelques contrôles préalables et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement ou de service dès lors que l'adresse d'envoi d'un badge est inconnue, non permanente ou fantaisiste. Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué.

De convention expresse entre la société émettrice et le titulaire, les supports électroniques sont réputés constituer au moins des commencements de preuve par écrit. En cas de conflit, les documents électroniques produits par la société émettrice et/ou le service applicatif prévaudront sur ceux produits par le titulaire, à moins que ce dernier ne démontre l'absence de fiabilité ou d'authenticité des documents produits par la société émettrice et/ou le service applicatif.

IV.1.a Souscription en espace client et auprès du Service Client

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco.

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants:

• pour les personnes physiques, un justificatif d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

• pour les personnes morales et artisans, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou un certificat d'immatriculation au répertoire des métiers, de moins de 3 mois, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de la personne morale.

Et pour tous :

• une demande d'abonnement complétée, datée et signée,

• une autorisation de prélèvement d'office complétée, datée et signée,

• un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne

(RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage intersociétés.

IV.1.b Souscription par internet

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un des établissements financiers dont la liste est disponible sur demande auprès du Service Client.

Toute personne souhaitant souscrire à un abonnement ou des services en ligne devra fournir :

- Les informations de son compte bancaire
- Une adresse email valide et personnelle
- Un numéro de téléphone portable valide et personnel pour la réception du code de signature

Compte tenu de la spécificité du mode de règlement par Prélèvement Automatique électronique, le titulaire donne son accord à l'utilisation de ses données personnelles en vue de la délivrance d'un certificat électronique à des fins de signer en ligne un mandat de prélèvement bancaire au profit de la société émettrice.

Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, seront protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction s'effectue par un serveur sécurisé SSL. Ainsi au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire.

Toute commande sur le site suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux conditions générales et particulières de vente. En cliquant sur la case spécifique, figurant sur la page de validation, le client reconnait les avoir lues et acceptées.

IV.2. Garantie de paiement

Une garantie de paiement est exigée, pour certaines formules d'abonnement, dès la souscription du contrat. Dans les formules ne prévoyant pas de garantie de paiement à la souscription du contrat, la société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une garantie de paiement en cas d'incident de paiement.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou par tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par télébadge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir barème article XIV).

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé, et après règlement des sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état.

A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. DURÉE DU CONTRAT – PRISE D'EFFET

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadge par le titulaire.

Les présentes conditions générales subsistent en cas de demande de changement de type d'abonnement.

VI. UTILISATION DU TÉLÉBADGE

VI.1. Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

VI.1.a - Généralités

Le titulaire doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.

Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

• à ne pas détenir plus d'un télébadge en mode actif dans son véhicule (un télébadge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadge)

• à positionner correctement le télébadge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadge par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un télébadge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au titulaire de se prévaloir de sa qualité et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction Liber-t prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat Liber-t, il lui appartient de placer son télébadge en mode non actif.

Le télébadge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

VI.1.b – Remplacement, retrait du télébadge

Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification, la défaillance est imputable au titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré (voir barème tarifaire article XIV).

En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice et d'une société visée à l'article II.

La location et la vente du télébadge par le titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2. Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

VI.2.a. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadge permet au titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention "handicap").

VI.2.b. Comportement à adopter par le titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un télébadge Liber-t doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5…),

- les feux de signalisation,

- les feux et barrière de passage,

- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,

- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

VI.2.c. Comportement du titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, surclassement).

Situations particulières :

==> Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).

==> Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

==> En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de télépéage en entrée, le titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).

==> Lors du passage en voie automatique, le titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

==> Le titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager, et en présentant son télébadge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un télébadge Liber-t par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classes 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3. Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le télébadge permet au titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. OPPOSITION À L'UTILISATION DU TÉLÉBADGE

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des centres ou du service clients de la société émettrice par écrit (courrier, fax, e-mail), en mentionnant impérativement le numéro de télébadge.

L'invalidation du télébadge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du titulaire ou de son représentant autorisé. À la

demande du titulaire, un télébadge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du titulaire.

Si le titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un centre de celle-ci.

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

L'utilisation par le titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat.

VIII. RESTITUTION DU TÉLÉBADGE

VIII.1. À l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadge(s) (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le titulaire devra le restituer dans les 30 jours à compter de la notification de la société émettrice.

À défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de 30 jours, selon le cas, les frais de non restitution ou la garantie de paiement éventuellement exigée seront immédiatement et définitivement acquis à la société émettrice, ainsi que les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué, contre récépissé, dans un centre de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À l'initiative du titulaire

Le titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadge(s).

La restitution d'un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.

La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Lorsque le titulaire change d'adresse, il doit le notifier par écrit dans les 30 jours à la société émettrice.

Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.

La modification prendra effet au maximum 40 jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant.

Si le changement de domiciliation bancaire entraînait, pour une raison quelconque, la fin de validité d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. FACTURATION ET RÈGLEMENT

X.1. Eléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque télébadge et pour chaque transaction :

• en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :

- la date de passage en gare de péage,

- la classe de péage,

- le trajet effectué,

- le montant ttc du péage.

• en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :

- la date de sortie du parking,

- le montant ttc du stationnement,

- le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2. Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat.

Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du titulaire.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée mensuellement soit sur support papier et envoyée au titulaire, soit sur support électronique et mise à disposition dans l'espace abonné.

Conditions particulières de la facture électronique

X.2.a.1 Description de l'offre

Ces conditions particulières sont inhérentes aux conditions générales d'abonnement au télépéage Liber-t. Le service «facture électronique» est accessible aux personnes physiques assujetties ou non à la TVA.

La société émettrice met à disposition les factures relatives au télépéage Liber-t au format électronique sur Internet, aux titulaires abonnés qui le choisissent, en remplacement du support papier envoyé précédemment par courrier postal : c'est la facture électronique. La facture électronique est accessible dans les 48 heures qui suivent son établissement, et de façon traditionnelle dans la première quinzaine du mois. Les factures électroniques sont consultables dans «l'espace abonné» du site de la société émettrice. L'accès à cet espace est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel. Dès que la facture électronique est disponible, le titulaire est informé par un courriel comprenant un hyperlien pour accéder au site de consultation. Les factures sont hébergées et archivées pendant 2 ans. Il appartient à l'abonné de les archiver par ses propres moyens s'il souhaite conserver plus longtemps l'historique de ses factures.

X.2.a.2 Modalités d'inscription

Pour bénéficier de ce service, le titulaire doit remplir deux conditions préalables:

- Souscrire un abonnement Liber-t et les présentes conditions particulières de la facturation électronique,

- Disposer d'une adresse Internet (email) valide. Tous les badges rattachés au contrat Liber-t pour lequel ce service aura été souscrit bénéficient de la facture électronique. Il appartient au titulaire de signaler à la société émettrice toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique, dès qu'il en a connaissance, afin de continuer à recevoir par courriel la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si le titulaire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture électronique continuera de lui être envoyée à la rubrique «espace abonné» aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir de courriel l'en avertissant. Les paiements continueront d'être effectués par prélèvement.

X.2.a.3 Conditions tarifaires

Le service «facturation électronique» n'entraîne pas de frais supplémentaire à ceux prévus dans les conditions générales de vente et les barèmes et tarifs du contrat Liber-t souscrit par l'abonné. En ce sens, l'inscription et la consultation du service «facturation électronique» sont gratuits (hors coût de communications Internet). Il est rappelé que, conformément aux conditions générales du contrat Liber-t, les modifications des tarifs et barèmes seront immédiatement applicables aux présentes. Les présentes conditions particulières, tout comme les conditions générales, sont applicables à tout badge supplémentaire qui viendrait à être rattaché au présent contrat (voir barème tarifaire article XIV).

X.2.a.4 Conditions d'adhésion

Ce service est réservé aux particuliers et aux personnes physiques assujetties ou non à la TVA.

X.2.a.5 Statut de la facture électronique

La facture électronique est le document justificatif de l'appel à paiement émis par la société émettrice, au même titre que la facture papier. Le format électronique et l'environnement Internet pourront conduire la société émettrice à différencier la facture électronique de la facture papier pour mieux l'adapter aux besoins des titulaires. Au cas où un souscripteur de la facture électronique souhaiterait revenir à la facture papier, il ne pourrait prétendre à bénéficier de la présentation spécifique à la facture électronique.

X.3. Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4. Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;

- les pénalités de retard définies en Annexe 2, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles;

- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télébadge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les télébadge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des télébadge(s) jusqu'à réception du règlement. Le titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission, et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par mail adressé au centre dont les coordonnées figurent en entête de facture en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.

Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. RÉSILIATIONS – EFFETS

XII.1. Par le titulaire

Le titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un centre de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2. Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage Liber-t.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de télépéage Liber-t, la société émettrice en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3. Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. RÈGLEMENTS DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice.

La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Pour le titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES ET TARIFS DES SERVICES

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème Liber-t sont révisables, notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent, l'objet d'un avenant.

Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Liber-t s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, sauf opposition du titulaire adressée par écrit à la société émettrice, cette dernière est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE LIBER-T VACANCES NOVEMBRE 2012

Toutes les dispositions des conditions générales non modifiées par les présentes conditions particulières restent valides.

III. Titulaire du contrat

L'offre liber-t Vacances est réservée uniquement aux personnes physiques agissant à titre privé. Le titulaire de l'offre Liber-t Vacances ne peut bénéficier que d'un seul badge.

IV.1. Souscription

L'offre Liber-t Vacances est cumulable avec des offres et options définies par la société émettrice.

IV.1.a Souscription en espace client et auprès du Service Client

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnés à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un des établissements financiers dont la liste est disponible sur demande auprès du Service Client.

Toute personne souhaitant souscrire à un abonnement ou des services en ligne devra fournir :

- Les informations de son compte bancaire
- Une adresse email valide et personnelle
- Un numéro de téléphone portable valide et personnel pour la réception du code de signature

Compte tenu de la spécificité du mode de règlement par Prélèvement Automatique électronique, le titulaire donne son accord à l'utilisation de ses données personnelles en vue de la délivrance d'un certificat électronique à des fins de signer en ligne un mandat de prélèvement bancaire au profit de la société émettrice.

Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, seront protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction s'effectue par un serveur sécurisé SSL. Ainsi au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire.

Toute commande sur le site suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux conditions générales et particulières de vente. En cliquant sur la case spécifique, figurant sur la page de validation, le client reconnait les avoir lues et acceptées.

IX. Modification de l'identification du titulaire

Lorsque le titulaire change d'adresse, il doit le notifier dans les 30 jours à la société émettrice, par écrit ou dans son espace abonné

X. Facturation, Règlement et Rechargement

X.2. Modalité de facturation

La facture est éditée mensuellement sur support électronique et mise à disposition dans l'espace abonné. **Le compte bancaire du client sera débité au plus tôt 5 jours après notification du débit et de son montant tels que figurants sur la facture.**

X.3. Règlement des consommations

Dans le cadre de l'offre liber-t Vacances, les services sont payables en euros :

- soit à l'avance en Chèques-Vacances par rechargements successifs du badge. Le montant de la contrevaleur des chèques vacances remis par le titulaire est considéré comme une avance. Cette avance se décompte sur l'ensemble des trajets réalisés ainsi que sur les frais liés à la gestion de compte prévus à l'annexe 2.
- soit par prélèvement depuis le compte individuel bancaire du titulaire en cas de dépassement de l'avance Chèques-Vacances. L'abonné est facturé du Forfait indiqué au barème tarifaire, seulement les mois circulés.

X.4. Rechargement

L'abonné liber-t Vacances peut recharger son badge en Chèques-Vacances en les envoyant par la poste à l'adresse spécialement dédiée à cet effet, accompagnés du bordereau de remise de Chèques-Vacances dûment complété à partir du formulaire disponible sur l'espace abonné. Seront considérés comme valables, les Chèques-Vacances :

- en cours de validité,
- comportant les coordonnées de l'employeur ou de l'organisme social attributaire,
- vierges de toute rature, mention ou surcharge,
- comportant une souche supérieure.

L'abonné peut recharger à tout moment son badge Bip&Go, jusqu'à 150€ par année civile en Chèques-Vacances. Le montant de recharge minimum est de 10€.

L'abonné est prévenu par mail ou sur son espace abonné de la validation ou non de sa demande de recharge du télébadge Bip&Go. En cas d'acceptation de la demande de rechargement, la date de valeur du rechargement correspond à la date d'enregistrement de celui-ci par la société émettrice. Si le courrier envoyé est incomplet ou non conforme aux conditions d'acceptation mentionnées ci-dessus (bordereau de remise de Chèques-Vacances absent, Chèques-Vacances absents ou périmés,…), la société émettrice est libre de refuser la demande.

Si les coordonnées communiquées (mail et adresse postale) sont incorrectes ou absentes, la société émettrice ne pourra informer l'abonné et ne peut être tenue de lui renvoyer les Chèques-Vacances.

Seul le montant des chèques reçus fait foi pour l'alimentation de l'avance. Le titulaire conserve la garde des chèques vacances jusqu'à réception par la société émettrice.

Dans le cadre de l'offre liber-t Vacances, le montant non consommé de l'avance Chèques-Vacances est reporté sur l'année suivante.

XII.2. Par la société émettrice

Si le compte abonné est inactif pendant plus de 3 années calendaires consécutives (pas de recharge par Chèque-Vacances, pas d'utilisation du badge sur les infrastructures qui acceptent le liber-t) la société émettrice se réserve le droit de résilier automatiquement le contrat.

XII.4. Montant prépayé non consommé

En cas de résiliation par l'abonné ou la société émettrice, aucun remboursement du montant restant sur le compte ne sera effectué. Le solde de l'avance Chèques-Vacances sera reversé aux programmes d'action sociale de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Annexes 1 – Liste des mandants :

Sociétés concessionnaires d'autoroutes, Exploitants d'ouvrages à péages et de parkings

Dénomination sociale	Siège social
Adelac	Bâtiment Europa 2, 74160 – Archamps
Alicorne	31, place de la Madeleine, 75008 –- Paris
A'liénor	40, rue de Liège – 64000 Pau
Alis	Lieu-dit "le Haut Croth", 27310 – Bourg-Achard
SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE (APRR)	36, rue du Docteur Schmitt, 21850 – Saint-Apollinaire
Arcour	1, cours Ferdinand de Lesseps – 92500 Rueil-Malmaison
SOCIETE DES AUTOROUTES RHONE-ALPES (AREA)	260, avenue Jean Monnet, 69500 – Bron
AUTOROUTES DU SUD DE LA France (ASF)	9, place de l'Europe, 92851 – Rueil-Malmaison
Atlandes	15, avenue Léonard de Vinci, 33600 - Pessac
AUTOROUTE TUNNEL DU MONT-BLANC (ATMB)	100, avenue de Suffren, 75015 – Paris
Cofiroute	6-10, rue Troyon, 92310 – Sèvres
AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALPES (ESCOTA)	432, avenue de Cannes, 06201 – Mandelieu-la-Napoule
Sanef SA	30, boulevard Gallieni, 92130 – Issy-les-Moulineaux
SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE (SAPN)	30, boulevard Gallieni, 92130 – Issy-les-Moulineaux
SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS (SFTRF)	Plateforme du Tunnel, 73500 – Modane
Compagnie Eiffage du viaduc de Millau (CEVM)	Péage de Saint Germain - 4 Saint Germain - 12 100 MILLAU
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Havre (CCIH)	Esplanade de l'Europe - BP 1410 76 067 Le Havre Cedex
Aéroports de Lyon	69124 - Colombier-Saugnieu
Lyon Parc Auto	2, place des Cordeliers, 69002 - Lyon
VINCI Park	61, avenue Jules Quentin, 92000 - Nanterre
Sanef SABA	30 boulevrad Gallieni - 92130 Issy les Moulineaux
Urbis Park	13 rue du Coëtlosquet, 57000 Metz
Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)	chemin de la Belle Cordière - B.P. 177 – 69643 Caluire et Cuire cedex.

Annexe 2 – Barèmes tarifaires

	Montant (TTC)*
Forfait mensuel en cas de solde Chèques-Vacances négatif	2,00 € / mois circulé
Frais d'activation	0,00 € / badge
Frais d'envoi du badge	6,00 € / badge en France métropolitaine, 8,00 € / badge à l'étranger
Fourniture d'un support supplémentaire	2,00 €
Frais d'envoi d'un support supplémentaire	6,00 € / badge en France métropolitaine, 8,00 € / badge à l'étranger Chaque envoi peut contenir 4 supports maximum
Badge perdu, volé, détérioré	30,00 €
Duplicata de facture sur support papier	4,00 €
Pénalités de retard de paiement	18% des sommes restant dues
Frais forfaitaires de recouvrement	8,00 €
Droit d'astreinte journalier	2 € par badge non restitué
Clause pénale contractuelle	18% des sommes dues

* Barèmes aux conditions particulières du contrat Liber-t Vacances. Tarifs en vigueur au 1er novembre 2012. Tous les tarifs et barèmes sont révisables, conformément à l'article XIV des conditions générales du présent contrat. Taux de TVA à 19.6%.